ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 71419

Texte de la question

M. Philippe Houillon attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les sites internet consacrés à la santé. Récemment, un site internet, tasanté.com, financé partiellement par son ministère, a véhiculé des messages qui ont heurté de nombreux parents. Or, dans la mesure où internet sera bientôt en libre-service dans la plupart des écoles, les enfants y auront accès quel que soit leur âge. Il est donc indispensable d'être particulièrement vigilant dans ce domaine de la santé plus que dans tout autre, car il existe de véritables risques pour le jeune internaute qui n'a pas forcément de repères pour faire la différence entre l'information médicale et les messages de vulgarisation que l'on peut trouver sur le net. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour assurer la qualité des sites santé.

Texte de la réponse

Afin d'informer les adolescents sur les risques particuliers de santé publique qui les concernent, la direction générale de la santé (division sida) et le Comité français d'éducation pour la santé ont recherché des canaux de communication appropriés. Le ministère a ainsi fait appel au site Internet tasanté.com. Trois dossiers ont été préparés : prévention sida, accidents domestiques et dangers liés à la pratique du roller et tabac. Le contenu de chacun de ces trois dossiers, pour lesquels un financement a été octroyé sur le budget de l'Etat (300 000 francs au titre de l'exercice 2000) a été valité par le ministère. En dehors de ces partenariats thématiques ponctuels, le ministère n'est pas responsable du contenu éditoral de ce site. La présence du logo du ministère, en tant que partenaire, sur la page d'accueil du site, ayant pu laisser à penser que l'administration sanitaire et sociale cautionnait l'information qui y est délivrée, il a été demandé au site tasanté.com de retirer celui-ci ; ce qu'il a fait. De façon plus générale, les sites Internet consacrés à la santé se multiplient. De nombreux services médicaux virtuels sont aujourd'hui proposés à destination du grand public : publication d'informations médicales, avis médicaux en ligne, gestion de données personnelles de santé, etc. Le constat partagé par tous les acteurs est que le domaine particulier de l'e-santé, se développe avec une grande hétérogénéité dans la qualité des informations et des services proposés. Or, pour l'internaute, il n'existe pas de repère clair lui permettant de juget de la qualité de ce qu'il consulte ou des services qu'il utilise. C'est pourquoi, sensible à la qualité des informations de santé diffusés sur Internet, le ministère chargé de la santé en collaboration avec les ordres professionnels et plus particulièrement avec l'ordre national des médecins a lancé, dès le printemps 2000, le projet qualité des sites e-santé. Ce projet a notamment pour objectifs de dégager un référentiel qualité qui permettra à l'internaute de se faire lui-même une opinion sur la qualité des sites Internet qu'il consulte et d'assurer à l'usager que les sites qui se réclament de ces règles les respectent bien. Enfin, le Conseil économique et social a été saisi d'une demande d'avis sur l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la santé, et notamment sur la qualité des sites santé. Cet avis devrait être rendu au premier trimestre 2002.

Données clés

Auteur : M. Philippe Houillon

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE71419

Circonscription : Val-d'Oise (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 71419
Rubrique : Télécommunications
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 janvier 2002, page 32
Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1325